



# Cadre juridique et étapes d'un projet éolien

Ce document vise à énoncer le cadre juridique et les étapes d'un projet éolien selon la procédure de l'Autorisation Environnementale Unique (ordonnance et décrets de janvier 2017)

## A. *CADRE JURIDIQUE*

### **Le cadre juridique général**

Un projet éolien est d'abord un **projet d'investissement industriel privé**, qui poursuit en priorité l'intérêt financier des développeurs. Néanmoins les tribunaux considère qu'il répond à des objectifs nationaux est peut donc bénéficier des mêmes dispositions réglementaires qu'un équipement public.

Ce projet trouve des alliés locaux avec :

- les loueurs de terrains privés ou publics
- les collectivités locales qui y trouvent des revenus fiscaux (faible pour les communes, moyens pour les communautés de communes)
- des élus ou simples citoyens, par opinion ou intérêt politique.

**Le développement d'un projet éolien** vient d'être une nouvelle fois modifié par l'ordonnance et les 2 décrets du 26 janvier 2017. Les éoliennes avec mat de plus de 50 mètres sont des Icipe (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation environnementale unique. Mais contrairement aux autres Icipe elles sont maintenant dispensées de permis de construire .

### **Le cadre juridique des codes de l'urbanisme et de l'environnement.**

**Le document d'urbanisme** de la commune (PLU, carte communale, régime général)

Sauf dispositions spéciales figurant dans le règlement ou les orientations générales du PLU, les éoliennes (considérées comme des équipements participant au service public de l'électricité) peuvent-être installées même en zone agricole ou naturelle (conseil d'état août 2012).

**Le Scott** peut dans certains cas assurer une protection forte des zones naturelles.

La **ZNIEFF** est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cette zone n'est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant.

L'implantation des éoliennes dans les zones **Natura 2000** est encadrée par une réglementation de la communauté européenne.

**Les schémas éoliens départementaux ou des parcs naturels régionaux** sont sans effet juridique direct.

Le schéma régional éolien peut faire l'objet de dérogations.

**La classification des paysages** de la Diren est sans effet juridique direct.

**ZPPAUP, zone de protection des sites et monuments inscrits ou classés, parcs naturels nationaux** sont des protections très fortes.



# Cadre juridique et étapes d'un projet éolien

## A. PHASES DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

### 1 La maîtrise des terrains

*Initiative : promoteur éolien*

*But : obtenir la signature d'une promesse de bail emphytéotique*

*Décideur : propriétaire foncier (éventuellement commune ou section de commune)*

Cette première phase est discrète.

Elle peut être accompagnée d'un vote du conseil municipal autorisant la prospection et l'étude d'un projet éolien. Ce vote n'a d'intérêt que pour le promoteur, donnant un vernis officiel à son projet et engageant le conseil municipal à ses cotés; il n'a aucun caractère obligatoire.

La promesse de bail engage le propriétaire pour des années avant qu'il ne touche un loyer (études, enquête publique, procès éventuels, temps de construction, de 2 à 10 ans). Si le projet est abandonné il ne touchera jamais rien (60% des projets avec opposition n'aboutissent pas). Dans certains cas, le promoteur aurait fait signer des promesses sur bien plus de parcelles que celles qu'il comptait construire (surbooking).

### 2 Le certificat de projet (facultatif, guère utilisé)

*Initiative : promoteur éolien*

*But : fixer le contenu du dossier d'étude et les délais d'examen*

*Décideur : préfet*

(Après l'essai dans 4 régions, Aquitaine, Bourgogne, Franche-Comté, Bretagne, il semble peu utilisé).

En fonction des informations que le porteur de projet lui aura données, le préfet de département délivre un certificat de projet dans lequel :

- Il identifie les régimes juridiques et les procédures dont le projet relève, décrit les principales étapes de l'instruction de ces procédures et établit la liste des pièces requises pour chacune d'elles.
- Il fixe, pour chacune des procédures relevant de sa compétence, un délai maximal d'instruction (sous réserve de suspension, interruption ou prorogation de délais prévus par les dispositions en vigueur).
- Il l'informe des autres régimes et procédures susceptibles de s'appliquer, en fonction de l'évolution de projet, ainsi que de tout élément de nature juridique ou technique du projet susceptibles de faire obstacle à sa réalisation ou de nature à l'améliorer.

### 3 Les études préalables

*Initiative : promoteur éolien*

*Exécutant : promoteur, organismes d'études très divers commandités par le promoteur*

*Durée : de l'ordre de 1 an, souvent beaucoup plus*

*But : vérifier la possibilité du projet*

*Conclusion : dossier d'autorisation unique déposé devant l'administration*



## Cadre juridique et étapes d'un projet éolien

Cette phase est tout à fait opaque pour le public, de la seule responsabilité du promoteur qui sous-traite beaucoup d'études, mais surveille de près la rédaction des conclusions.

Les études les plus importantes sont :

- l'étude du bruit, mesures du bruit ambiant avant les éoliennes sur 5 à 10 points autour du projet, calcul du bruit à prévoir après l'installation des éoliennes, définition d'un plan de bridage en cas de dépassement de la norme
- l'étude environnementale, qui concerne essentiellement les oiseaux et les chauves-souris
- l'étude de l'insertion dans le paysage avec photomontages simulant les éoliennes en place en 5 à 10 points significatifs

On peut trouver aussi des études géologiques, hydrauliques ...

Les études de vent (mat de mesure) vérifient la rentabilité du projet mais reste confidentielle et ne font pas partie du dossier ICPE.

### 4 L'étude du dossier d'autorisation unique par l'administration

*Initiative : promoteur*

*Exécutants : les diverses administrations concernées*

*Durée : plusieurs mois*

*But : vérifier la régularité du dossier Icpe*

*Décideur : Dreal (département ou région)*

*Conclusion : lancement de l'enquête publique*

Cette étape voit des échanges d'information constants entre promoteur et Dreal, mais elle est opaque pour le public.

Comme pour la phase 3 précédente, cette opacité est contestable car contraire au droit de l'environnement et aux directives européennes (voir <http://www.ventdecolere.org/index.php?page=Cada> ).

### 5 L'enquête publique

*Initiative : Dreal*

*Exécutant : commissaire enquêteur nommé par le préfet*

*Durée : 4 à 6 semaines*

*But : informer et recueillir les informations du public*

*Conclusion : rédaction par le commissaire enquêteur d'un rapport avec un avis circonstancié pour éclairer la décision du préfet*

C'est l'unique occasion où les riverains sont officiellement consultés, sur la base d'un dossier d'étude énorme (500 à 1000 pages) préparé par le seul promoteur. Demander au commissaire-enquêteur communication de 2 documents importants : l'avis de l'Autorité Environnementale et celui de l'Agence Régionale de Santé.

L'enquête publique n'est pas un vote pour ou contre le projet, mais un recueil des observations "techniques" du public sur le projet. Il ne suffit pas que les non l'emportent sur le cahier d'observations pour que l'enquête soit déclarée défavorable.

Posez des questions précises et liées directement au projet, trouvez les points faibles ou cachés du projet et demandez au commissaire enquêteur des précisions. Procédez plutôt par question que par affirmation.



## Cadre juridique et étapes d'un projet éolien

### 6 La consultation de la commission départementale des paysages et des sites

*Initiative : Dreal*

*Exécutant : secrétariat de la commission (préfecture)*

*But : informer et recueillir l'avis des membres de la commission sur le projet du point de vue du paysage*

*Conclusion: avis pour éclairer la décision du préfet.*

Les membres de cette commission sont très divers (fonctionnaires, élus, professionnels, représentant d'associations) et nommés par arrêté préfectoral. Les associations de défense peuvent demander à être entendues (les promoteurs le sont de droit bien entendu), il arrive que cette demande soit acceptée.

### 7 La décision du préfet :

Dans un but de simplification administrative, la procédure dite d'autorisation environnementale unique est maintenant en place. Elle permet de regrouper dans un même arrêté signé par le préfet l'autorisation d'exploiter ICPE, et éventuellement le permis de défricher, le permis de destruction de la faune protégée ...

### 8 La contestation des arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux peuvent être contesté devant la justice administrative :

- dans le délai très strict de 4 mois après publication de l'arrêté d'autorisation environnementale unique.
- par des particuliers et/ou des associations ayant intérêt à agir :
  - particuliers ayant vue directe sur les éoliennes et à une distance inférieure à 1,5 à 2 km,
  - associations si leurs statuts le permet .
- un recours sans avocat est juridiquement possible mais demande une bonne connaissance du droit administratif.